Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-4032026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D'AFFICHAGE : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET et MOORES.

Absents excusés : Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur BAUDÉ Hervé a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 4.03/2026 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de Saint Symphorien

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la délibération n° 2.03/2026 du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 pour la commune de Saint Symphorien ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

· Maire : 44.30 %.
· Adjoints : 11.77 %.
· Conseiller délégué : 6.00 %.

Soit un total de 3 272.38 € (pour 1 Maire et 3 Adjoints à taux plein)

- DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

  - Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - 1er adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - 2ème adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - 3ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) ;

  Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (44,30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 11.77 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-4032026DCOM-DE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.**

- **DIT que les arrêtés de délégation au maire et aux adjoints seront pris à la suite de la réunion de ce conseil municipal et que les indemnités de fonctions de ces nouveaux élus (Maire et Adjoints) prendront effet à compter du 20 mars 2026.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 24 MARS 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 24 MARS 2026